

# REGLEMENT CONCOURS DES BIERES ARTISANALES REGION SUD PACA

## FOIRE DE BRIGNOLES EN PROVENCE VERTE

### **ARTICLE 1 – AYANTS DROITS :**

L'objet de ce concours est de valoriser les qualités fondamentales des bières présentées et de récompenser les meilleures sur la base de leurs qualités organoleptiques évaluées par un jury compétent. Sont autorisés à participer au concours : **les pico et micro brasseries, et des brasseries artisanales.**

Cette autorisation de concourir ne concerne que les bières issues des départements suivants : région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et dont la bière est élaborée et brassée en Provence Méditerranée.

Dans tous les cas, l'élaborateur de la bière ne peut présenter une bière sous une marque commerciale que si celle-ci lui appartient expressément.

### **ARTICLE 2 – DISPONIBILITE DE LA BIERE :**

Les bières doivent obligatoirement être mises en bouteille et être prêtes à la commercialisation.

Leurs étiquettes de commercialisation doivent être conformes à la réglementation Française et Européenne.

Les bières qui concourent doivent être produites à hauteur de 50 hectolitres par an minimum.

### **ARTICLE 3 – PRESENTATION DES ECHANTILLONS :**

Pour participer, les bières doivent provenir d'un **lot homogène**. Ce lot doit être disponible et détenu en vue de la consommation.

Chaque échantillon doit être présenté dans les conditions suivantes : 4 bouteilles de 33 cl minimum par catégorie de bière présentée. Pour les lots de bières conditionnées, destinées à la commercialisation, les échantillons seront présentés dans leurs bouteilles d'origine.

Les échantillons doivent être étiquetés conformément à la réglementation communautaire et nationale en vigueur.

### **ARTICLE 4 – ENVOI DES ECHANTILLONS :**

Chaque échantillon doit parvenir à : **Foire de Brignoles –8 Place Gross Gérau – CS 50035 – 8175 BRIGNOLES CEDEX.**

Les échantillons doivent être réceptionnés au plus tard **le 31 mars 2020.**

A son arrivée, chaque échantillon est contrôlé par rapport à sa fiche d'inscription reçue.

Les échantillons parvenant après la date de clôture de réception des échantillons seront éliminés sans aucun recours.

Aucun échantillon refusé ne sera retourné.

L'expédition est faite aux frais du concurrent et à ses risques et périls.

### **ARTICLE 5 – INSCRIPTION (modalités et Droits) :**

Les échantillons présentés doivent obligatoirement être accompagnés des documents suivants : **La fiche d'inscription et de renseignements** qui comporte les rubriques suivantes : La dénomination de vente réglementaire, les caractéristiques de la bière, à savoir, a minima, la couleur, le nom d'exploitation.

les mentions traditionnelles, la marque, le volume du lot, (le degré), le (les) numéro(s) de lot lorsque les bières sont conditionnées, l'identification complète du détenteur du lot participant au concours.

L'opérateur qui a présenté une bière primée à un concours et l'organisateur du concours conservent, chacun en sa possession, un échantillon de la bière primée accompagné de sa fiche de renseignements.

**Ces échantillons sont tenus à la disposition des agents chargés des contrôles pendant une période de six mois à compter de la date de déroulement du concours. Leurs fiches de renseignements sont tenues à la disposition des agents chargés des contrôles pendant une période de cinq ans à compter de la date de déroulement du concours.**

**Les droits d'inscription par échantillons sont gratuits.**

### **ARTICLE 6 – ORGANISATION DU CONCOURS :**

Les bières proposées à la dégustation sont présentées dans des conditions garantissant l'anonymat des échantillons.

A son arrivée, l'échantillon est identifié par une étiquette apposée sur la bouteille indiquant le numéro de la fiche d'inscription.

La mise sous anonymat des échantillons se fait par la mise en sac de celui-ci ou par l'application d'une étiquette opaque noire autocollante recouvrant toute la bouteille permettant la présentation aux jurys dans le plus strict anonymat.

L'échantillon est présenté anonymement avec une étiquette indiquant le numéro d'anonymat.

Les échantillons seront regroupés en catégorie.

Aucune récompense ne peut être attribuée à une catégorie qui ne contiendrait pas un nombre suffisant d'échantillons : trois échantillons minimum de trois concurrents différents.

**Chaque bière est dégustée et notée individuellement et non comparativement.**

La dégustation aveugle classe les bières selon leurs qualités intrinsèques suivant un système de notation par points.

Les membres du jury sont choisis par la commission sur une liste préétablie de dégustateurs compétents.

Chaque jury est composé d'au moins trois membres dont les deux tiers sont des dégustateurs compétents.

L'ensemble des jurys est placé sous la Présidence de **M. Hervé MARZIOU,**

Le Président du concours recueille une déclaration sur l'honneur des membres du jury mentionnant leurs liens, directs ou indirects, avec les entreprises, établissements, organisations professionnelles ou associations dont les activités, produits ou intérêts peuvent concerner les bières présentées au concours.

**Un juré ne peut pas juger ses bières.**

Le Président du concours désigne pour chaque jury, un(e) président(e), et un(e) secrétaire.

Les jurys fonctionnent sous l'autorité de la Président(e) qui ne peut être membre du jury.

Le Président du concours assure le bon fonctionnement et le bon déroulement des opérations.

Toutes mesures sont prises afin d'éviter qu'un compétiteur membre du jury ne juge ses bières.

### **ARTICLE 7 – DISTINCTIONS ET MEDAILLES :**

Le nombre de distinctions attribuées, pour l'ensemble de l'épreuve et par catégorie de bière récompensée, ne peut représenter plus du tiers du nombre des échantillons présentés.

Le calcul du nombre de récompenses à attribuer se fait en prenant en compte l'ensemble des échantillons ayant concouru dans des conditions similaires. Aucune distinction ne pourra être attribuée si pour le concours ou pour une catégorie donnée, moins de trois compétiteurs distincts sont en compétition. Les distinctions et médailles figurant dans l'étiquetage des bières primées comportent le nom du concours ainsi que l'année au cours de laquelle il s'est tenu.

Le Président de la Foire de Brignoles remettra un document (Diplôme) individuel complet précisant outre le nom du concours et l'année au cours de laquelle il s'est tenu, la catégorie dans laquelle la bière a concouru, la nature de la distinction attribuée, les éléments permettant l'identification de la bière, le volume déclaré et les noms et adresse du détenteur ainsi que l'année.

Ces distinctions consisteront en l'attribution de médailles et diplômes Or, Argent et Bronze.

En outre, le Comité d'Organisation de la Foire et l'association des Brasseurs Provence Méditerranée se réserve l'exclusivité et sur commande écrite, de la mise à disposition de macarons aux récipiendaires.

La reproduction du logo, des médailles et des diplômes est strictement interdite ainsi que leur utilisation sans l'accord du Comité Directeur.

### **ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT:**

La participation au concours entraîne de fait l'acceptation du présent règlement lequel est consultable sur le site internet de la Foire de Brignoles [www.foiredebrignoles.fr](http://www.foiredebrignoles.fr), rubrique « concours ».

Sur simple demande, il peut être adressé par courriel.

#### **1<sup>ère</sup> Catégorie :**

**Bière Blanche**

#### **2<sup>ème</sup> Catégorie :**

**Bière Blonde**

#### **3<sup>ème</sup> Catégorie :**

**Bière Ambrée**

#### **4<sup>ème</sup> Catégorie :**

**Bière IPA India Pale Ale**